



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE

Direction
de la Mer
MARTINIQUE

Code des Transports
Dt du 30/08/84 modifié

Centre de Sécurité
des Navires
ANTILLES GUYANE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR NAVIRE A UTILISATION COMMERCIALE

Procédure MSN

Divisions de référence
241 -245

Constitution du dossier navire : (Article 130.33 - Art 130.43-Art 130.52)

Le dossier d'examen pour une nouvelle exploitation comprend au minimum les pièces suivantes :

	OBJET	A FOURNIR	Fourni(e) le ¹
1	La déclaration de mise en service, en chantier, de modification ou d'importation	Pour les nouvelles activités	<input type="text"/>
2	La déclaration de passage en NUC	Pour les changements d'activité	<input type="text"/>
3	La déclaration écrite de conformité du navire	pour les navires CE	<input type="text"/>
4	Le certificat d'examen de type	pour les navires CE	<input type="text"/>
5	La déclaration écrite de conformité de chaque moteur	si moteur hors-bord	<input type="text"/>
6	Un plan d'ensemble	Tous navires	<input type="text"/>
7	Une photo de la plaque signalétique	Pour les navires CE	<input type="text"/>
8	Le certificat d'approbation CE ou  de la radio VHF	Navires équipés	<input type="text"/>
9	Le certificat d'approbation SOLAS ou  de la balise RLS	A partir de la 3ème catégorie	<input type="text"/>
10	Un registre des personnes embarquées	L'ouverture du registre sera vérifiée en VMS	

¹ Case réservée à l'administration

11	Un journal machine si P > 250 kW (340 Cv)	L'ouverture du journal sera vérifiée en VMS	
12	Les rôles incendie, voie d'eau et abandon	Tous navires	<input type="checkbox"/>
13	La DEC du/ des embarcation(s) annexe(s)	Si annexe exploitée	<input type="checkbox"/>
14	La DEC du/ des moteur(s) des embarcations annexes	Si annexe exploitée	<input type="checkbox"/>
15	Plan sur lequel figurent les espaces d'exclusion ² et les emplacements des passagers	Pour les navires rapides à moteur et les voiliers	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

² Article 8-II de l'arrêté du 02 juillet 2014 relatif au nombre de personnes admissibles sur les NUC

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX -

Nom du navire :

Armateur : Téléphone :

Adresse :

Chantier constructeur : Téléphone :

Adresse :

Date de construction : Date souhaitée pour la mise en service :

Matériau de construction :

Jauge brute.....: Puissance motrice ($kW - Cv$)¹.....:

Longueur hors tout.....: Longueur entre P.P:

Largeur hors tout.....: Déplacement du navire lège.....:

Creux au milieu.....: Tirant d'eau.....:

Vitesse en service.....: Type de coque³:

Membre d'équipage.....:

Nombre de passagers souhaité :

Catégorie de navigation:

Zone d'exploitation :

Parcours et horaires (préciser les escales) :

Durée maximale du séjour à la mer :

Durée maximale des périodes en navigation :

³ Monocoque - catamaran - trimaran

Port base :

Port(s) de départ (si différent(s) du port base):

Vitesse maximale d'exploitation : Nds

Autres éléments sur l'activité⁴ :

II - CONSTRUCTION COQUE -

2.1- Navires CE :

Module(s) d'évaluation⁵:

	A	B	C	D
Nombre maximal de personnes :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Charge maximale :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.2- Navires non CE :

Les pièces à fournir en complément des éléments déjà listés seront précisées par l'inspecteur chargé de l'étude.

III - MACHINE - ELECTRICITE – ASSECHEMENT

3.1 - Moteur principal

Type :

Marque :

Nombre :

Puissance: kW

Combustible :

Consommation horaire :

⁴ Navigation touristique / sportive / pêche sportive / autres activités...

⁵ A A1 B+C B+D B+E B+F G ou H

3.2 - Moyens de lancement

Nombre de batteries : Tension : Capacité :
Type :

3.3 - Caisses à combustible

Nombre, type⁶ et capacité :
Nourrice homologuée : OUI – NON

3.4 - Electricité

Nature du/des courant(s) : Tension(s) :
Batteries d'accumulateurs (service général) : Nombre : Capacité :
Type⁷ :

3.5 – Asséchement

Moyen principal :

Nombre de pompe : Type⁸ : Capacité :

Moyen secondaire (si catégorie de conception A, B ou C) :

Nombre de pompe : Type⁹ : Capacité :

Emplacement de la commande :

IV - INCENDIE -

4.1 - Extincteur(s)

Type : <input type="text"/>	Capacité : <input type="text"/>	Nombre : <input type="text"/>
Type : <input type="text"/>	Capacité : <input type="text"/>	Nombre : <input type="text"/>
Type : <input type="text"/>	Capacité : <input type="text"/>	Nombre : <input type="text"/>

⁶ Nourrice ou réservoir intégré

⁷ A électrolyte liquide / à électrolyte gélifié / AGM...

⁸ Manuelle / électrique

⁹ Manuelle / électrique

4.2 – Installation fixe (compartiment(s) moteur)¹⁰ :

Nombre de bouteille : Type : Capacité unitaire:
Emplacement des bouteilles :

V - SECURITE DE LA NAVIGATION -

5.1 Appareil à gouverner :

Type de barre :

Pilote automatique : OUI – NON

5.2 Ligne de mouillage :

Ancre, nombre :

Type :

Poids :

Chaîne, calibre :

Longueur :

Câblot, calibre :

Longueur :

5.3 Équipements radio et de navigation :

VHF portative étanche: OUI – NON

VHF fixe ASN : OUI – NON

Balise de détresse RLS : OUI – NON Modèle :

Sondeur : OUI – NON

Radar : OUI – NON

GPS : OUI – NON

Compas fixe : OUI – NON

Réfecteur radar : OUI – NON

Anémomètre : OUI – NON

Compas de relèvement : OUI – NON

5.4 Dotation médicale :

Type de trousse ou dotation embarquée :

VI - SAUVETAGE -

Nombre de brassières adultes :

Type :

¹⁰ Si la puissance est supérieure à 120 kW (163 Cv)

Nombre de brassière enfants : Type :

Radeau de survie : OUI – NON Emplacement :

Nombre : Classe : Capacité totale :

Nombre de bouées de sauvetage : dont lumineuse(s) :

VII- ENCADREMENT DE LA SÉCURITÉ -

7.1 Enregistrement des passagers :

Registre des personnes embarquées : OUI – NON

Nom du contact à terre chargé de l'enregistrement :

Numéro de téléphone :

7.2 Préparation aux situations d'urgence :

Fournir les rôles incendie, voie d'eau et abandon

Description de la méthode d'information des passagers des mesures à prendre en cas de situation critique :

VIII- PRÉVENTION DES ACCIDENTS -

8.1 Dispositions concernant le travail dans le gréement :

8.2 Description des vêtements et équipements fournis à l'équipage :

8.3 Moyen d'accès au navire à partir du quai:

Type : Taille : Charge maximale :

Si pas de dispositif, description de la méthode d'embarquement :

IX- EMBARCATION ANNEXE -

Nombre : Type :

Module(s) d'évaluation ¹¹:

	A	B	C	D
Nombre maximal de personnes :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Charge maximale :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nombre de passagers souhaité :

Mode d'embarquement :

X- SUIVI TECHNIQUE DU NAVIRE -

10.1 Description des dispositions concernant les vérifications périodiques (art 241-5.02) :

10.2 Description des concernant les vérifications relatives au flotteur (art 241-5.03) :

¹¹ A A1 B+C B+D B+E B+F G ou H

10.3 Description des dispositions concernant les vérifications relatives à la structure (art 241-5.04)

10.4 Description des dispositions concernant la maintenance du gréement (art 241-5.05)

XI- HYGIÈNE ET HABITABILITÉ -

Locaux des passagers :

11.1 Water-closet(s) :

Nombre:

Emplacement(s) :

11.2 Couchette(s) :

Nombre :

Type :

Emplacement :

11.3 Douche(s)

Nombre:

Emplacement :

Locaux de l'équipage :

11.4 Water-closet(s) :

Nombre: Emplacement(s) :

11.5 Couchette(s) :

Nombre : Type :

Emplacement :

11.6 Douche(s)

Nombre: Emplacement :

XII- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX NAVIRES RAPIDES (> 20NDS) -

Nombre de sièges orientés dans le sens de la marche :

Configuration des sièges¹²

Procédure ou dispositif de sécurisation des passagers¹³ : OUI – NON

Description :

Type d'équipement individuel de flottabilité¹⁴ équipant les personnes à bord :

Fait à le

Par : Nom

Prénom

¹² avec appui corps et une prise de main / avec deux prises de mains / autre configuration (à préciser)

¹³ Si la console de pilotage est située devant les passagers

¹⁴ Si utilisés, conformes à l'article 240-2.12

